

Direction Affaires Générales  
et Règlementation

Arrêté N° 2026/1496

## **OBJET : MANIFESTATION AÉRIENNE – PRÉSENTATION D’UN HÉLITREUILLAGE (HÉLICOPTÈRE DAUPHIN) DANS LE CADRE DES 400 ANS DE LA MARINE NATIONALE**

**Samedi 6 juin 2026 – Au large des plages du Club et des Sables d’Or**

---

**LE MAIRE D’ANGLET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route et notamment l’article R. 417-10 ;

VU l’arrêté ministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

VU la demande en date du 21 avril 2026 par le COMAR Nouvelle Aquitaine, sis 5 rue St Nicolas à BORDEAUX (33) ;

VU la saisine de la DDTM et de la Préfecture par le COMAR Nouvelle Aquitaine pour l’obtention des autorisations de manifestation aérienne ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer une manifestation aérienne qui se déroule sur le domaine public et dans l’espace aérien ;

### **ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup>

L’arrêté municipal n°2026/1409 du 21 mai 2026 est abrogé.

#### Article 2

Dans le cadre des 400 ans de la Marine Nationale, comportant une démonstration de sauvetage côtier avec hélitreuillage en mer, la baignade, la pratique des activités nautiques et la circulation des navires dans la bande des 300 mètres, l’accès aux ouvrages maritimes (épis...), la pratique du cerf-volant, des ailes volantes ou de tout autre engin volant, seront interdits devant les plages du Club et des Sables d’Or :

**--Le samedi 6 juin 2026, à partir de 15h00 et jusqu’à la fin de la présentation de l’hélitreuillage par l’hélicoptère « Dauphin», au plus tard 17h30—**

#### Article 3

Dans le cadre de la démonstration d’hélitreuillage, l’accès au public sera interdit **le samedi 6 juin 2026** de 8h00 à la fin de la manifestation sur :

- la plage des Sables d’Or et la plage du Club ;
- le Jardin de la Grotte de la Chambre d’Amour. Afin de permettre l’atterrissage et le décollage de l’hélicoptère « Dauphin » dans le cadre de sa démonstration dynamique le stationnement de l’hélicoptère sera possible sur la DZ des Sables d’Or (plan de secours).

#### Article 4

**Les jets ski** des sauveteurs côtiers de la Ville d’Anglet seront autorisés à circuler dans la bande nautique des 300 mètres pendant la durée de la manifestation, afin de faire respecter les mesures d’interdiction prises dans la zone littorale (devant les plages des Sables d’Or, du Club et de la partie nord de la plage

de la Petite Chambre d'Amour). Le « blanchiment » de zone maritime pourra être effectué 30 minutes avant les démonstrations d'hélicoptère (qui aura lieu après 15h00).  
**Le bateau de la SNSM assure les dispositions en matière de sécurité dans la zone d'évolution très basse hauteur.**

#### Article 5

Un poste de commandement des secours sera positionné sur les espaces verts situés devant la plage du Club **le samedi 6 juin 2026, entre 14h00 et 17h00.**

#### Article 6

La circulation des piétons sera interdite autour de la zone d'atterrissage du jardin de la Grotte de la Chambre d'Amour **jusqu'à la fin de la manifestation le samedi 6 juin 2026.**

#### Article 7

La circulation automobile pourra être momentanément interrompue **le samedi 6 juin 2026 entre 8h00 et 17h00** pendant les phases d'atterrissage (10h30 et 15h30) et de décollage (15h15 et 17h00) de l'hélicoptère « Dauphin » entre l'Avenue des Vagues (depuis le rond-point Guynemer) jusqu'à la Promenade des Sources et entre l'Avenue des Vagues et l'esplanade des Dr Gentilhe **le samedi 6 juin 2026** (conformément au plan joint).

#### Article 8

Des barrières de police seront mises en place sur le parking des **Dr Gentilhe le samedi 6 juin 2026 de 6h00 à la fin de la manifestation aérienne (au plus tard à 18h30).**

#### Article 9

Un panneau indicateur sera installé par les services techniques portant la mention suivante : **« Attention, aire provisoire d'atterrissage d'hélicoptère – Entrée interdite ».**

#### Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



ANGLET

Plan 1



Édité le 12/05/2026 - Echelle : 1/1000

©SipAnglet PDRS-OR7162025 de 5 km

Zone baignade/surf à blanchir

